

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AC200

présenté par
Mme Froger et M. Panifous**ARTICLE 2**

Au début de la première phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« et les régions »

les mots :

« , les régions et le réseau des Chambres d'agriculture ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en place d'un programme national d'orientation et de découverte des métiers agricoles et des autres métiers du vivant est une mesure bienvenue pour sensibiliser le public non agricole à ces professions. Cela permet également de recréer du lien entre le monde agricole et les consommateurs en faisant découvrir les réalités économiques et sociale derrière les produits que nous consommons au quotidien.

Toutefois, afin que le contenu du programme et la manière dont il sera dispensé correspondent aux réalités du terrain, il est essentiel d'associer le réseau des Chambres d'agriculture à sa construction.

En effet, parmi les missions attribuées aux Chambres d'agriculture dans le Code rural, ces dernières sont notamment chargées d'accompagner, dans les territoires, la création d'entreprise agricole et le développement de l'emploi et assurer une fonction de représentation auprès des pouvoirs publics et des collectivités territoriales. Il est donc pertinent de les associer aux objectifs programmatiques en matière d'orientation, de formation, de recherche et d'innovation.

Tel est l'objet du présent amendement.